

# **Procès-verbal de la séance du 06 avril 2022**

## **Délibérations du conseil:**

### **Délibération décidant d'engager une procédure simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de mise à disposition ( DE 2022 015)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2017,

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de corriger certaines erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit ou graphique,

Considérant la nécessité d'adapter certains points règlementaires en vue de permettre à la municipalité de mener à bien sa politique de développement sans porter atteinte à l'économie générale du PLU,

Considérant la nécessité de permettre les changements de destination de certaines constructions situées en zone Agricole de la commune,

Le conseil municipal décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du PLU n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultats, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification simplifiée, et l'exposé des motifs, sont notifiées aux personnes publiques associées pour avis.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnés dans le code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans les conditions définies ci-après :

- Le projet de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées) ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture pendant une durée d'un mois minimum,
- Un registre d'observation sera mis à disposition du public qui pourra y formuler ses remarques et ses observations sur le dossier mis en consultation,
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan de la consultation en conseil municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

## Modification du tableau des effectifs ( DE 2022 016)

Vu la loi n° 2015-1795 du 29/12/2015, notamment l'article 148,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE 2017\_067 du 07/06/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu la délibération DE 2017\_091 du 04/10/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2018\_010 du 14/03/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2018\_086 du 10/12/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2019\_043 du 05/06/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2019\_054 du 10/07/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2020\_070 du 16/12/2020 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2021\_060 du 06/10/2021 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

### **DECIDE d'ouvrir un poste :**

- d'agent de maîtrise principal,
- d'adjoint administratif principal 1ère classe

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 7 avril 2022.

**TITULAIRES**

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	EMPLOI OUVERT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Assistant de gestion administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0
Secrétaire Générale	Rédacteur	B	1	1	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	2	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Agent bâtiments	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	0	0
Agent voirie	Adjoint Technique	C	3	3	0
ATSEM	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	1	0
ATSEM	Adjoint Technique	C	3	3	0
Agent de service cantine	Adjoint Technique	C	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation	C	1	1	1
Animatrice	Adjoint technique	C	1	1	1

**NON TITULAIRES**

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	CONTRAT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Agent bâtiments voirie/espaces verts	Adjoint Technique	C	CDI	1	0
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 1ère classe	C	CDI	1	1
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 2ème classe	C	CDI	1	1
Animatrice éducative accompagnement périscolaire	Adjoint animation	C	CDI	1	1

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

### Tarif spectacle Les Fourberies de Scapin ( DE 2022 017)

Monsieur le Maire rappelle qu'un spectacle intitulé "Les Fourberies de Scapin" aura lieu vendredi 8 avril à la salle des fêtes. Cette manifestation est financées par la commune.

Des séances sont aussi ouvertes aux élèves du collège de Lavaur et financées par le collège.

Il y a lieu de fixer le montant des droits d'entrée pour la soirée du 8 avril. Monsieur le Maire propose le tarif de 12€ par personne. Et gratuit pour les - de 10 ans. Les encaissements se feront uniquement par chèque et seront pris en compte par la régie de la salle des fêtes. La régie sera donc modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer l'entrée au spectacle du 8 avril à 12€ par personne et gratuit pour les - de 10 ans,
- **AUTORISE** la régie de recettes de la salle des fêtes à encaisser les chèques des entrées.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

**Extension et mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie - Rectification lot n°5 (DE 2022\_018)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé pour les futurs travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie et par délibération DE\_2022\_012 le marché avait été attribué.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise au lot n°5 - Menuiseries intérieures. Sur ce lot, il est ajouté à l'offre de base des variantes. Or il a été ajouté des montants hors taxe à des montants TTC. Et ce à tous les candidats qui avaient postulés pour ce lot.

Il fallait donc lire les données suivantes :

<b>Intitulé lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
5- MENUISERIES INTÉRIEURES	MENUISERIES D'OCCITANIE	16 926,50€	20 311,80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot tels que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'attribution du marché.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

## Vote du compte administratif 2021 - commune ( DE 2022 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Véronique CATHALA-AMIRAULT, 1ère adjointe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par JOULIÉ Emmanuel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	109 721,41€			248 558,41€	109 721,41€	248 558,41€
Opérations exercice	384 425,14€	336 052,07€	1 198 360,22€	1 281 202,82€	1 582 785,36€	1 617 254,89€
Total	494 146,55€	336 052,07€	1 198 360,22€	1 529 761,23€	1 692 506,77€	1 865 813,30€
Résultat de clôture	158 094,48€			331 401,01€		173 306,53€
Restes à réaliser	750 844,03€	800 987,23€			750 844,03€	800 987,23€
Total cumulé	1 244 990,58€	1 133 039,30€	1 198 360,22€	1 529 761,23€	2 443 350,80€	1 937 247,51€
Résultat définitif	158 094,48€			331 401,01€		173 306,53€

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

## Vote du compte administratif 2021 - assainissement ( DE 2022 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Véronique CATHALA-AMIRAULT, 1ère Adjointe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par JOULIÉ Emmanuel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 570,67€		13 822,71€		67 393,38€
Opérations exercice	9 696,85€	8 273,00€	46 936,25€	102 327,28€	56 633,10€	110 600,28€
Total	9 696,85€	61 843,67€	46 936,25€	116 149,99€	56 633,10€	177 993,66€
Résultat de clôture	52 146,82€			69 213,74€	52 146,82€	69 213,74€
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 696,85€	61 843,67€	46 936,25€	116 149,99€	56 633,10€	177 993,66€
Résultat définitif	52 146,82€			69 213,74€		17 066,92€

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Président,  
Emmanuel JOULIÉ



## Vote du compte de gestion 2021 - commune ( DE 2022 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JOULIÉ Emmanuel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

## Vote du compte de gestion 2021 - assainissement ( DE 2022 022)

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de JOULIÉ Emmanuel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait en séance, les jour, an et mois susdits.

Le Président,  
Emmanuel JOULIÉ

## Vote du compte de gestion 2021 - lotissement ( DE 2022 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JOULIÉ Emmanuel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

## Vote du compte administratif 2021 - lotissement ( DE 2022 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Véronique CATHALA-AMIRAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par JOULIÉ Emmanuel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	121 411,65€			230 292,83€	121 411,65€	230 292,83€
Opérations exercice		121 411,65€		135 593,90€		135 593,90€
Total	121 411,65€	121 411,65€		365 886,73€	121 411,65€	365 886,73€
Résultat de clôture				94 698,93€		94 698,93€
Restes à réaliser						
Total cumulé				94 698,93€		94 698,93€
Résultat définitif				94 698,93€		94 698,93€

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le président,  
Emmanuel JOULIÉ

Délibération affectation du résultat 2021 - commune ( DE 2022 025)

***Le Conseil Municipal, réuni, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :***

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2021	<b>82 842,60€</b>
Report à nouveau	<b>223 449,73€</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	<b>331 401,01€</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

SOLDE D'EXECUTION	<b>- 48 373,07€</b>
-------------------	---------------------

RESTES A REALISER RECETTES	<b>800 987,23€</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	<b>750 844,03€</b>
SOLDES DES RESTES A REALISER	<b>50 143,20€</b>

BESOIN DE FINANCEMENT	<b>107 951,28€</b>
-----------------------	--------------------

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :***

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN VOTANT AU COMPTE 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES » LA SOMME DE	<b>107 951,28€</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

LE SURPLUS EST AFFECTE EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET PORTE SUR LA LIGNE BUDGETAIRE 002 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »	<b>223 449,73€</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération affectation du résultat 2021 - assainissement ( DE 2022 026)

***Le Conseil Municipal, réuni, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :***

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2021	55 391,03€
Report à nouveau	69 213,74€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	69 213,74€

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

SOLDE D'EXECUTION	- 1 423,85€
-------------------	-------------

RESTES A REALISER RECETTES	/
RESTES A REALISER DEPENSES	/
SOLDES DES RESTES A REALISER	/

BESOIN DE FINANCEMENT	/
-----------------------	---

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :***

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN VOTANT AU COMPTE 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES » LA SOMME DE	/
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

LE SURPLUS EST AFFECTE EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET PORTE SUR LA LIGNE BUDGETAIRE 002 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »	69 213,74€
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

## Vote des taux des taxes d'imposition année 2022 ( DE 2022 027)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022 ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

### **Article 1 :**

**DECIDE** de voter les taux d'imposition comme suit :

	Foncier bâti	Foncier non bâti
Année 2021	50,51%	100,31%
Année 2022	51,27%	100,31%

Pour l'année 2022, les taux d'imposition seront donc les suivants :

- Foncier bâti : 51,27 %
- Foncier non bâti : 100.31 %

### **Article 2 :**

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

## Vote du budget primitif 2022 - commune ( DE 2022 028)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 422 591,46€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 205 089,97€

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 547 039,56€	1 547 039,56€
<b>Section d'investissement</b>	1 706 530,25€	1 706 530,25€
<b>TOTAL</b>	<b>3 253 569,81€</b>	<b>3 253 569,81€</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 547 039,56€	1 547 039,56€
<b>Section d'investissement</b>	1 706 530,25€	1 706 530,25€
<b>TOTAL</b>	<b>3 253 569,81€</b>	<b>3 253 569,81€</b>

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ



## Vote du budget primitif 2022 - assainissement ( DE 2022 029)

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 174 213,74€

Dépenses et recettes d'investissement : 62 146,82€

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	174 213,74€	174 213,74€
<b>Section d'investissement</b>	62 146,82€	62 146,82€
<b>TOTAL</b>	<b>236 360,56€</b>	<b>236 360,56€</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif assainissement 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	174 213,74€	174 213,74€
<b>Section d'investissement</b>	62 146,82€	62 146,82€
<b>TOTAL</b>	<b>236 360,56€</b>	<b>236 360,56€</b>

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président,  
Emmanuel JOULIÉ

## Vote du budget primitif 2022 - lotissement ( DE 2022 030)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 - lotissement - lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 94 698,93€

Dépenses et recettes d'investissement : /

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	94 698,93€	94 698,93€
<b>Section d'investissement</b>	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>94 698,93€</b>	<b>94 698,93€</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022- lotissement - arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	94 698,93€	94 698,93€
<b>Section d'investissement</b>	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>94 698,93€</b>	<b>94 698,93€</b>

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants au 01 05 2022 ( DE 2022 031)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents de la commune bénéficient de titres restaurants dans le cadre des mesures d'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle également que la participation de la commune est de 50% de la valeur faciale des tickets restaurants qui sont à ce jour à 6€ depuis 2014.

Compte tenu que depuis 2014 aucune revalorisation faciale de ces titres restaurants n'a été faite, que le coût de la vie augmente, Monsieur le Maire propose que la valeur faciale soit portée à 8€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et que la charge soit répartie ainsi : 60% pour la commune et 40% pour les agents.

Après discussion, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 8€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- de fixer la participation communale à hauteur de 60% de la valeur faciale et la participation des agents à hauteur de 40% de la valeur faciale,
- d'inscrire au budget primitif 2022 les dépenses correspondantes,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour la réalisation de toute opération permettant la mise en oeuvre de cette mesure d'action sociale.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ